



**Délibération N°2026-14 :
Election d'un Délégué élu au CNAS**

OFFICE DE TOURISME DU SOISSONNAIS VALOIS
COMITE DE DIRECTION DU 11 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze juin, les membres du Comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme du Soissonnais Valois légalement convoqués se sont réunis à 9h00, sous la Présidence de Madame CARBONNEL-LEFRANC.

Etaient présents :

Mesdames LALUC, CARBONNEL-LEFRANC, PALLIER, VARAIN.

Messieurs CREMONT, HANSE, SERUZIER, TORDEUX, SAINT SULPICE, GILLES, DOUCHET, BATTEFORT, HENNION, ANTHONIOZ, SERGIEJCZYK, DESMAREST, CASSEMICHE, GOJO.

18 titulaires présents.

Titulaires présents sans pouvoir de vote (voix consultative) :

Mesdames DUFRESNE, DOYEN-MERIAUX, MAGNIER-CARLIER

Messieurs THEVENIN, WIART,

5 titulaires avec voix consultative

Suppléant présent ne pouvant prendre part au vote :

Mesdames VANLERBERGHE,

Messieurs SCHREYS, GOBBE

3 suppléants ne pouvant prendre part au vote présents

Etaient également présents :

Régis COCAULT, Directeur Général, et Victoria GAROT-PLAISANT, Directrice adjointe déléguée

Le quorum étant atteint le Comité de Direction peut délibérer.

Objet : Election d'un Délégué élu au CNAS

Vu :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.2231-31 et suivants, modifiés,

Vu les dispositions de l'article R133-3 du Code du Tourisme,

Vu les dispositions de l'article R133-5 du Code du Tourisme,

Vu les élections territoriales des 15 et 22 mars 2026,

Vu l'élection des conseils communautaires des 4 EPCI fondateurs de
Vu la délibération n° 2026-12 en date du 11 juin 2026 de l'OTSV relative à l'élection du
Président

Vu les statuts de l'Office de Tourisme,

Considérant :

L'organisation paritaire constitutive du CNAS dispose que chaque structure adhérente au CNAS doit désigner 2 délégués : 1 délégué des élus et 1 délégué des agents.

La fiche mission annexée à la délibération a été transmise aux membres du Comité de Direction avec l'ordre du jour de la réunion.

Un délégué élu peut être le délégué de plusieurs structures s'il le souhaite.

Le Délégué élu a pour mission, en lien avec le correspondant et le délégué agent, de représenter le CNAS au sein de la structure, et de représenter la structure auprès des instances du CNAS.

Le Président procède à l'appel de candidatures pour l'élection du Délégué élu du CNAS pour le compte de l'OTSV pour le mandat 2026/2032 :

- Le Président retient la candidature de :
 - Cédric Saint Sulpice

Le Président fait procéder aux votes.

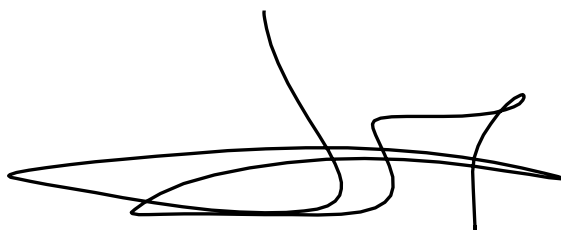
Les membres du Comité de Direction sont informés qu'il est prévu que le vote soit à bulletin secret sauf si à l'unanimité, les membres approuvent de faire le vote à main levée ; les membres présents approuvent à l'unanimité de réaliser l'élection du Délégué élu CNAS à main levée.

Après en avoir délibéré, les membres présents :

- Élisent à l'unanimité Cédric Saint Sulpice, le Délégué élu du CNAS pour le compte de l'OTSV pour le mandat 2026/2032,
- Autorisent Madame la présidente et la Direction Générale à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Soissons,
Le 11 juin 2026

La Présidente



Madame CARBONNEL-LEFRANC

Mention d'affichage et de transmission : La présente délibération sera affichée au siège de l'Office de Tourisme et transmise au représentant de l'État dans le département conformément aux articles L.2131-1 et suivants du CGCT.

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Directeur certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, situé 14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>